



Convention de publication Sur le site www.poneylandais.com

Entre d'une part :

L'Association Nationale du Poney Landais (ANPL), représentée par sa président, Véronique MONTEIL,

Et d'autre part :

Mme, M, éleveur et/ou utilisateur de Poney Landais, adhérent à l'ANPL.

Il est préalablement exposé :

Que l'ANPL assure la promotion et la communication du Poney Landais.

Cette promotion est complétée par un site internet : www.poneylandais.com

Ce site donne à chacun des adhérents de l'association la possibilité de disposer d'un espace personnel où pourront être publiées des informations sur l'élevage et les activités liées aux Poneys Landais de l'adhérent.

Ceci étant exposé, il est alors convenu entre les deux parties :

Art 1/ Gratuité

Cet espace personnel est à ce jour gratuit pour l'adhérent, mais l'association se réserve la possibilité d'en facturer l'usage un jour. Dans ce cas, un avenant à la présente convention serait proposé.

Des offres ou services optionnels payants ou gratuits pourront par la suite être offerts aux adhérents.

Art 2/ Contenu des pages

La qualité du contenu des pages est sous la responsabilité de l'administrateur du site qui fait à priori confiance à chaque adhérent.

Chaque adhérent est juridiquement responsable de ses pages vis-à-vis de l'administrateur mais aussi des tiers qui ne doivent en aucun cas être trompés par les informations publiées.

Toutes les informations contenues dans ce site sont publiques et peuvent à ce titre être reprises dans différents autres sites thématiques développés ultérieurement.

3/ Droit de l'association

En cas de force majeure, impératif technique ou de décision souveraine de son Conseil d'Administration, l'association peut décider de suspendre tout ou partie du site internet y compris des espaces personnels, mais également d'en modifier le fonctionnement et les fonctionnalités.

Art 4/ Suspension de l'espace personnel

Les espaces personnels seront automatiquement suspendus en cas de perte de la qualité d'adhérent de l'association ou du non renouvellement de l'adhésion avant le 15 février de l'année en cours.

Art 6/ Espace utilisateur

Les adhérents ayant une activité professionnelle déclarée en lien avec le poney landais, peuvent utiliser le site pour leur promotion.

Pour ce faire, on peut utiliser des fiches « activités » à raison d'une fiche par adhérent + une fiche supplémentaire tous les 4 poneys inscrits sur le site (joindre extrait Kbis ou fiche INSEE de moins de 3 mois, à la présente convention).

Les produits, services ou offres, promus par l'intermédiaire du site engagent directement la responsabilité du prestataire vis-à-vis du public et en aucun cas celle de l'association éditrice du site.

Art 7/ Rubriques poneys à vendre et étalons

Les rubriques : poneys à vendre et étalons sont susceptibles d'apparaître en première page et doivent contribuer à l'attractivité du site.

L'adhérent qui publie une de ces fiches s'engage à y insérer une photographie.

Art 8/ Les parties « annonces » et « produits »

Les parties « annonces » et « produits » du site ne doivent pas être utilisées pour la vente de poney landais ou tout autre équidé.

Pour informer la mise en vente d'un poney landais, il faut impérativement et exclusivement le faire à partir de sa fiche « équidé » nominative incluant ses particularités et son numéro national d'identification SIRE.

Art 9/ L'option « en vente »

L'option « en vente » sur un équidé ou l'édition d'une annonce doivent être supprimés dès que la vente a eu lieu. Par défaut, le logiciel gérant le site supprime toutes les annonces environ tous les 30 jours.

Si la vente n'a pas eu lieu, l'éleveur peut réactiver l'annonce ou le choix « à vendre » sur sa fiche équidé.

Art 10/ L'adhérent s'engage :

- Sur la véracité des informations publiées
- A communiquer uniquement sur des animaux de race Poney landais
- A publier uniquement des images représentant des Poneys Landais
- A proscrire de ses pages tout propos portant atteinte à un autre éleveur ou à l'association
- A utiliser la possibilité qui lui est proposé de faire un lien sur sa page perso ou son site personnel que si celui-ci met en valeur des activités liées aux Poneys Landais
- A signaler à l'administrateur toute information fausse, toute image non Poney Landais, sur quelques pages que ce soient.

Art 11/ La responsabilité de l'adhérent

Si cette convention n'est pas respectée, l'ensemble des pages de l'adhérent convaincu de fraude sera immédiatement supprimé pour une année au moins.

Dans tous les cas de suspension, l'attribution d'un nouveau compte par l'administrateur du site donneront lieu à facturation des frais d'attribution d'un nouveau compte, dont le montant sera défini par le Conseil d'Administration de l'ANPL chaque année.

Fait à _____

Le __ / __ / ____

L'éleveur _____

(paraphe au bas de chaque page)

(signature précédée des mentions « Lu et approuvé »)

La Présidente de L'ANPL
Véronique MONTEIL